

ROLE ET ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

(à renvoyer à l'OCCE 21, daté et signé)

1. Droits du Mandataire :

Le Mandataire de la coopérative ou du foyer est l'enseignant qui a des rapports privilégiés avec le siège départemental de l'Association OCCE. Il est agréé par écrit par le Conseil d'administration départemental pour procéder à certaines opérations administratives pour le compte des coopérateurs, dont il est le représentant légal.

Il est le garant, avec les tuteurs des coopératives de classe, du bon fonctionnement de la coopérative ou du foyer, devant les élèves, les parents, les élus et le siège départemental de l'association OCCE.

Les tuteurs des coopératives de classes sont co-responsables de la gestion coopérative.

2. Obligations du Mandataire :

Tenue d'une comptabilité selon les formes préconisées par l'OCCE,

- **Paiement des cotisations** dans les trois mois qui suivent la rentrée scolaire,
- **Envoi des comptes rendus d'activité et financier ainsi que du rapport de la commission de contrôle des comptes (au moins 2 personnes, dont un parent d'élève) dans le mois qui suit la rentrée scolaire.**

L'envoi des comptes rendus d'activités et financier est une **obligation statutaire**. Le Mandataire qui ne s'y conformerait pas pourra voir son mandat retiré sur décision du Conseil d'administration départemental. La coopérative ou le foyer pourra également faire l'objet d'une radiation.

- **Modalités pratiques de mise en œuvre des obligations statutaires :**

Il est important de noter que le Mandataire n'est pas obligatoirement le Directeur ou le Chef d'établissement.

Responsable de la tenue comptable de la Coopérative ou du Foyer, il a le devoir de contrôler les éventuelles régies d'avance des classes (soldées et reversées sur le compte général à la fin de l'année scolaire), qui sont intégrés dans le cahier de comptabilité générale, afin que le compte rendu financier donne une image fidèle de l'ensemble des activités de l'année.

Le Mandataire ne peut contracter un crédit, un leasing, un découvert bancaire, ni aucun contrat de service sans avoir reçu l'aval écrit du Conseil d'administration de l'association départementale OCCE.

Le Mandataire est également **responsable** de la tenue des registres obligatoires de la Coopérative ou du Foyer :

- **cahier(s) de délibérations** du Conseil de Coopérative
- **cahier d'inventaire des biens** acquis par la Coopérative ou du Foyer.

La coopérative ou le Foyer qui perçoit des **subventions** doit pouvoir en fournir le détail ainsi que la justification, sur pièces, de l'utilisation de celles-ci.

Le mandataire de la coopérative de l'école

A, le

Nom : Prénom :

Signature : (signature précédée de la mention lu et approuvé)

